

BC-09

Ver 0.1



Organisation d'un transport d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' par rail (wagons spécialisés)





HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision et date d'approbation	Motifs de la révision	Portée de la révision	Date ultime d'application
0.0 03/07/2008	Démarrage du nouveau GMP : Reprise des exigences du chapitre IX Nouvelles dispositions	Tout le document	01/01/2009
0.1 21/10/2016	Nouvelle mise en page	Tout le document	21/10/2016
	Modification de dénominations (logo et standard)	Tout le document	
	Modification Communication des données LCI (uniquement version française)	Point 8.3.	
	Correction de la lettre de contestation (uniquement version néerlandaise)	Punt 8.6.	



Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	4
3. DISPOSITIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DOCUMENTS DE LA PARTIE A.....	4
4. DISPOSITIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DOCUMENTS DE LA PARTIE B.....	4
5. DEFINITIONS	4
6. PRINCIPE GÉNÉRAL	6
7. SYSTÈME DE MAÎTRISE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE	7
8. DÉROULEMENT	8
8.1. TRAITEMENT DE LA DEMANDE.....	8
8.2. MISSION LCI.....	8
8.3. COMMUNICATION DES DONNÉES LCI.....	8
8.4. RÉALISATION D'UNE LCI.....	9
8.5. RAPPORT LCI	10
8.6. LETTRE DE CONTESTATION	10
ANNEXE A : EXEMPLE DE RAPPORT LCI	12

BC-09 : Organisation d'un transport d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' par rail (wagons spécialisés)

1. Introduction

L'entreprise certifiée ~~GMP~~ FCA qui souhaite faire transporter des aliments pour animaux ou des 'flux connexes à transformer' par le rail, doit :

- soit faire appel à une personne intermédiaire satisfaisant au document 'BT-02 : Achat : Prescriptions générales' ;
- soit réaliser elle-même l'organisation du transport en wagons spécialisés et être certifiée selon ce document 'BC-09 : Organisation d'un transport d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' par rail (wagons spécialisés)'.

2. Domaine d'application

Les dispositions de ce document sont d'application :

- pour l'entreprise certifiée ~~GMP~~ FCA qui organise elle-même un transport d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' par rail
- à l'intermédiaire ayant reçu la mission d'organiser le transport d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer', par le rail pour le compte d'un donneur d'ordre certifié ~~GMP~~ FCA.

Seul le transport par rail d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' en vrac est concerné par ce document.

Ce document comprend également les dispositions pour l'organisme de contrôle chargé du contrôle des compartiments de charge des wagons spécialisés.

3. Dispositions liées à l'application des documents de la partie A

- a. Le document 'AC-00 : Introduction' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.
- b. Le document 'AC-01 : Dispositions générales' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.

4. Dispositions liées à l'application des documents de la partie B

- a. Le document 'BC-00 : Introduction' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.
- b. Le document 'BC-01 : Dispositions générales' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.

5. Définitions

Wagon spécialisé :

Wagon adapté aux spécificités des aliments pour animaux et des 'flux connexes à transformer' et exclusivement utilisé pour le transport de ceux-ci. Généralement, ces wagons sont dédiés au transport de 'matières premières agricoles brutes'.

Matières premières agricoles brutes (uniquement dans le cadre d'un transport par rail) :

Produits agricoles (issus de la production primaire) non transformés ou ayant subi une première transformation et destinés à l'alimentation animale ou humaine. Sont, par exemple, considérés comme tels : céréales, graines oléo-protéagineuses et leur dérivés.

Donneur d'ordre:

L'entreprise qui fournit la mission de transport par rail.

Loueur :

Société qui exploite et met à disposition les wagons spécialisés.

Opérateur :

L'opérateur peut être :

- un intermédiaire organisant le transport par wagon spécialisé d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' pour le compte du donneur d'ordre
- le donneur d'ordre, certifié ~~GMP~~ FCA, qui prend lui-même à sa charge l'organisation du transport par wagon spécialisé, sans aucune assistance externe. A cette fin, cette entreprise aura obtenu une certification complémentaire selon ce document 'BC-09 : Organisation d'un transport d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' par rail (wagons spécialisés)'. Dans ce cas, les fonctions de « donneur d'ordre » et d' « opérateur » sont remplies par la même entreprise.

L'opérateur prend les wagons spécialisés en location auprès du loueur.

Niveau de préparation :

Etat du wagon spécialisé avant chargement suite à une action visant à le rendre conforme à la demande spécifique d'utilisation définie par le donneur d'ordre et en accord avec le loueur de wagons.

Contrat :

Une convention par laquelle l'une des parties (opérateur) s'engage, pour un certain prix, à organiser pour l'autre partie (donneur d'ordre certifié ~~GMP~~ FCA) un transport par rail d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' dans un (ou plusieurs) wagon(s) désigné(s) et d'un niveau de préparation déterminé.

LCI :

Inspection des Compartiments de Charge (Load Compartment Inspection)

Inspecteur de charge de l'entreprise certifiée ~~GMP~~ FCA :

Il s'agit d'un membre du personnel de l'entreprise certifiée ~~GMP~~ FCA, responsable de l'inspection des espaces de chargement. Cette fonction doit être reprise au niveau du système de qualité de l'entreprise. Sur la base de sa formation et de son expérience, ce collaborateur doit inspecter l'espace de chargement et évaluer son aptitude au chargement d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer'.

Inspecteur de charge du fournisseur :

Il s'agit d'un membre du personnel du fournisseur des produits à charger et qui est responsable de l'inspection des espaces de chargement. Dans ce cas, la mission d'inspection des espaces de chargement est explicitement confiée par le preneur ~~GMP-FCA~~ à son fournisseur.

Inspecteur de charge de l'organisme de contrôle :

Inspecteur de charge d'un organisme de contrôle accrédité selon l'ISO 17020, avec spécialisation dans les aliments pour bétail, les céréales ou les produits agricoles liquides en vrac, et/ou certifié ISO 9001:2000

6. Principe général

Un transport d'aliments pour animaux FCA ou de 'flux connexes à transformer' ~~GMP-FCA~~ -peut uniquement être réalisé s'il est satisfait aux exigences du document 'BT-02 : Achat : Prescriptions générales'.

Seuls des wagons spécialisés peuvent être utilisés pour réaliser un transport d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer'.

Si les aliments pour animaux ou les 'flux connexes à transformer » ne figurent pas dans la liste ci-dessous, alors l'opérateur doit disposer d'un accord préalable et écrit du loueur, l'autorisant à transporter les dits produits dans les wagons spécialisés du loueur.

Produits à transporter
Céréales (y compris celles destinées à la transformation)
Sous-produits de céréales
Graines oléagineuses (y compris celles destinées à la transformation)
Sous-produits de graines oléagineuses
Luzerne déshydratée
Malt
Manioc
Protéagineux (y compris ceux destinées à la transformation)
Sous-produits de protéagineux
Pulpes de betterave (sèches)
Riz
Sorgho
Tourteaux (toutes origines végétales)

Les produits suivants ne peuvent jamais être transportés dans des wagons spécialisés :

Produits interdits au transport en wagons spécialisés
Matières de catégorie 1
Matières de catégorie 2
Matières de catégorie 3
Farine de poisson
Farine de viande
Farine de sang

On distingue différents niveaux de préparation des wagons spécialisés, niveaux qui offrent des garanties croissantes :

- Niveau 0 : Wagon contrôlé après déchargement par le dernier réceptionnaire conformément au contrat et affecté en l'état.
- Niveau 1 : Wagon contrôlé par le loueur et élimination des 'matières premières agricoles brutes' à l'intérieur des trémies du wagon pour rendre complètement vide.
- Niveau 2 : Wagon contrôlé par le loueur et nettoyé à sec (intérieur y compris les couvercles supérieurs, les trappes de vidage et accessoires) pour les rendre propres.
- Niveau 3 : Wagon contrôlé par le loueur, nettoyé à l'eau, avec ou sans détergent, avec ou sans produit désinfectant ou de désinsectisation et séché.

Le donneur d'ordre doit indiquer le niveau de préparation qu'il souhaite. L'analyse des dangers, les procédures d'achat et de contrôle à la réception du donneur d'ordre certifié ~~GMP-FCA~~ doivent tenir compte du niveau de préparation des espaces de chargement.

Afin de démontrer que le wagon est apte au transport selon le niveau demandé par le donneur d'ordre, l'inspection LCI a été développée. Il s'agit d'un contrôle des compartiments de charge avec remise d'un document, le rapport LCI, avant qu'ils ne soient chargés avec des aliments pour animaux ou des 'flux connexes à transformer' ~~GMP-FCA~~. Cette inspection est effectuée par un organisme de contrôle ou par un inspecteur de charge d'une entreprise (entreprise ~~GMP-FCA~~ ou fournisseur du preneur ~~GMP-FCA~~).

Ce rapport LCI doit être conservé tant par l'opérateur que par le donneur d'ordre.

Les différents paramètres du transport (niveau de préparation, etc) sont repris au niveau du contrat.

Sauf mention contraire, le chargement du wagon est toujours réalisé par le fournisseur de l'entreprise certifiée ~~GMP-FCA~~.

7. Système de maîtrise de la sécurité alimentaire

Pour les entreprises certifiées ~~GMP-FCA~~ qui mettent des wagons à disposition et qui organisent du transport par rail, il doit être repris dans le manuel (voir document 'AC-01 : Dispositions générales') que l'entreprise réalise ce type d'activité.

Les intermédiaires souhaitant être certifiés conformément au présent document doivent disposer d'un système garantissant la maîtrise de la sécurité alimentaire (voir document 'AC-01 : Dispositions générales', point 1).

L'opérateur qui organise le transport par rail doit également disposer de procédures offrant une garantie concluante quant à :

- une connaissance préalable des chargements précédents
- la mise à disposition de wagons répondant au niveau de préparation demandé par le donneur d'ordre.
- la communication des données LCI au donneur d'ordre. Ceci peut uniquement être le cas lorsque l'opérateur est un intermédiaire ayant pour seule et unique tâche de trouver un wagon. Le donneur d'ordre doit convertir ces données en un ordre de mission LCI à destination de l'organisme de contrôle ou de l'inspecteur de charge choisi par le donneur d'ordre **GMPFCA**
- l'instruction donnée à l'organisme de contrôle pour effectuer une LCI. Ceci peut uniquement être le cas lorsque l'opérateur a également reçu la mission de faire réaliser la LCI par un organisme de contrôle.

8. Déroulement

8.1. Traitement de la demande

L'opérateur va à la recherche de wagons spécialisés pouvant effectuer le transport d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' **GMPFCA**.

Les informations suivantes doivent être enregistrées:

- identification des wagons
- description et quantité des marchandises
- choix du niveau de préparation des wagons
- nature et dénomination des 3 charges précédentes vrac avec mention des autres charges non-vmc intermédiaires (1 = dernière, 2 = avant-dernière, 3 = antépénultième)
- le type du dernier nettoyage (si niveau de préparation 2 ou 3).

Ces données serviront plus tard de base à une mission LCI (voir point 6.2) ou à une communication de données LCI (point 6.3).

8.2. Mission LCI

L'opérateur réunit les informations nécessaires à la réalisation de la LCI et les transmet à l'organisme de contrôle ou à l'inspecteur de charge du fournisseur qui réalisera la LCI.

Cette mission LCI comprend minimum les informations suivantes :

- la mention 'mission LCI'
- la date
- l'identification des wagons
- le niveau de préparation des wagons
- la description et la quantité de la marchandise
- la destination
- la localisation et la date de l'inspection LCI
- la localisation et la date du chargement
- les 3 charges précédentes en vrac
- le dernier nettoyage : à sec, à l'eau, au détergent, désinfection (si niveau de préparation 2 ou 3)

La mission LCI doit être conservée par l'opérateur pendant 5 ans.

8.3. Communication des données LCI

Dans ce cas, l'opérateur (intermédiaire) communique les informations nécessaires au donneur d'ordre certifié ~~GMP-FCA~~ qui veille lui-même à la réalisation d'une LCI. Dans ce cas, il est question d'une communication des données LCI.

Cette communication des données LCI comporte au minimum les informations suivantes :

- la mention : 'communications des données LCI'
- la date
- l'identification des wagons
- le niveau de préparation des wagons
- la description et la quantité des marchandises
- la destination
- la localisation et la date du chargement
- les 3 charges précédentes vrac avec mention des charges non-vmc intermédiaires
- le dernier nettoyage : à sec, à l'eau, au détergent, désinfection (si niveau de préparation 2 ou 3)

La communication des données LCI doit être conservée pendant 5 ans par l'opérateur et le donneur d'ordre.

Le donneur d'ordre utilise les informations communiquées par l'intermédiaire pour rédiger les termes d'une mission LCI (voir point 6.2.).

Cette mission LCI peut être réalisée :

- par un inspecteur de charge d'un organisme de contrôle, choisi par le donneur d'ordre certifié ~~GMP-FCA~~
- par un inspecteur de charge du donneur d'ordre certifié ~~GMP-FCA~~ par un inspecteur de charge du fournisseur de l'entreprise certifiée ~~GMP-FCA~~ (= donneur d'ordre)



Exception

La communication des données LCI peut uniquement être émise par l'intermédiaire. L'entreprise certifiée ~~GMP-FCA~~ ne la rédige jamais.

8.4. Réalisation d'une LCI

Le contrôle effectif du compartiment de charge (LCI) peut être réalisé par :

- l'inspecteur de charge de l'organisme de contrôle
- l'inspecteur de charge de l'entreprise certifiée ~~GMP-FCA~~
- par un inspecteur de charge du fournisseur de l'entreprise ~~GMP-FCA~~.



Exception : l'opérateur ne peut réaliser lui-même la LCI

Dans le cas où l'entreprise certifiée ~~GMP-FCA~~ est elle-même opérateur, l'inspecteur de charge propre à l'entreprise ne peut pas effectuer la LCI.

Lorsque l'opérateur est un intermédiaire, il ne peut pas réaliser lui-même la LCI.

8.5. Rapport LCI

L'inspecteur de charge contrôle le compartiment de charge et en rédige un rapport LCI écrit.

Le rapport de la LCI doit être sans équivoque et comporter au minimum les éléments suivants :

- le titre : Rapport d'inspection des Compartiments de Charge – **GMP-Alimentation animale** standard FCA
- l'identification du wagon
- la localisation et la date de l'inspection
- le nom du donneur d'ordre
- la description du produit
- les 3 derniers chargements en vrac
- la confirmation que les compartiments de charge désignés ont été inspectés
- la confirmation que le compartiment de charge satisfait au niveau de préparation demandé par le donneur d'ordre et que le wagon est intact et pourvu des fermetures adéquates
- résultat final : accepté pour chargement ?
- remarques éventuelles
- nom et signature de l'inspecteur de charge

Le rapport LCI reprend seulement les constatations effectuées au moment et à l'endroit de la LCI et ne dispense pas les parties de leurs obligations contractuelles.

Dans le cadre d'accords conclus entre les donneurs d'ordre et les organismes de contrôle, les constatations de la LCI peuvent faire partie d'un rapport général concernant la surveillance totale du flux de marchandises.

Pour des exemples de rapports LCI, il est renvoyé à l'annexe A de ce document.

Le résultat final de la LCI ne peut être qu'une acceptation ou un refus des compartiments de charge.

Une copie du rapport LCI est remise au responsable du chargement (fournisseur) et envoyée au donneur d'ordre **GMP-FCA** par l'inspecteur de charge. Dans le cas où le donneur d'ordre **GMP-FCA** ne reçoit pas la LCI, il doit réclamer le rapport LCI auprès de l'inspecteur de charge, éventuellement via l'opérateur.

Cet exemplaire doit être conservé pendant 5 ans par toutes les parties.



Résultat négatif de l'inspection LCI

En cas de rapport LCI négatif, le wagon n'est pas apte à charger des aliments pour animaux ou des 'flux connexes à transformer'. Ce rapport doit être transmis à l'opérateur. Le donneur d'ordre **GMP-FCA** et l'opérateur **GMP-FCA** doivent prendre des mesures correctives. Celles-ci pourraient être, e.a., le non-recours à ce loueur pour de futurs transports.

Dans le cas d'un rapport LCI négatif, le loueur est contacté afin qu'il puisse être remédié à la situation, p.ex. en réalisant un nettoyage approfondi supplémentaire. Une nouvelle inspection LCI est nécessaire afin de vérifier à nouveau la conformité de l'espace de chargement.

8.6. Lettre de contestation

Lorsque, pour des raisons exceptionnelles, aucun rapport LCI n'a été réalisé (par exemple pas d'inspecteur de charge présent), le responsable du chargement (fournisseur) doit en avertir son client. Ce document comporte minimum :

- la date
- le nom du loueur
- le nom de l'opérateur
- l'identification du wagon
- l'absence de l'inspecteur de charge
- la raison pour laquelle il n'y avait pas d'inspecteur de charge présent

Il en envoie une copie à l'opérateur et au donneur d'ordre. Ceux-ci doivent conserver ce document pendant 5 ans.

Une copie de cette lettre de contestation doit être envoyée par l'opérateur à OVOCOM.

ANNEXE A : Exemple de rapport LCI

LOADCOMPARTMENT INSPECTION REPORT (LCI)			
INSTRUCTING PARTY : Opdrachtgever : Donneur d' ordre :			
TYPE BARGE : Type schip : Type bateau :		NAME VESSEL : Naam schip : Nom bateau :	
NAME carrier : Naam vervoerder : Nom battelier :		TELEPHONE. : Telefoonnummer : Numéro de téléphone :	
NUMBER OF LOADING AREAS: Aantal laadruimtes: Nombre espaces chargement:		Europeanummer : Europanummer : Numéro européen :	
PRODUCT : Product : Produit :		LOADING PLACE AND DATE : Laadplaats en datum Laadplaats en datum	
PLACE OF INSPECTION : Plaats van inspectie : Lieu de l' inspection :		DESTINATION : Bestemming : Destination :	
DATE OF INSPECTION : Datum inspectie : Date d' inspection :		STARTED : Begin : Début :	COMPLETED : Einde : Fin :

		GMP	FCA	-ALLOWED
		GMP	FCA	-toegelaten
		GMP	FCA	-admis
PREVIOUS BULK LOADS : Vorige bulkkladingen: Charges précédentes en vrac:	LAST / Laatste / Dernier	YES Ja / Oui	NO Nee/Non	
	2ND / 2de / 2ème	YES Ja / Oui	NO Nee/Non	
	3RD / 3e / 3ème	YES Ja / Oui	NO Nee/Non	
INTERMEDIATE NON-BULK LOADS: Tussentijdse niet bulkkladingen : Charges non-vrac intermédiaires		YES Ja / Oui	NO Nee/Non	
		YES Ja / Oui	NO Nee/Non	
		YES Ja / Oui	NO Nee/Non	

LAST CLEANING : Laatste Reiniging : Dernier nettoyage :	DRY / droog / sec	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	WITH WATER / met water / à l' eau	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	WATER + DETERGENT / water + detergent / eau + détergent	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	WATER + DETERGENT + DESINFECTATION water + detergent + disinfectie / eau + détergent + désinfection	YES Ja / Oui	NO Nee/Non

RESULTS : Resultaten / Résultats :	EMPTY / Leeg / Vide	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	CLEAN / Zuiver / Propre	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	DRY / Droog / Sec	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	FREE FROM ODEUR / Geurloos / Sans odeurs	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	FREE FROM INSECTS / Vrij van ongedierte / Exempt de vermine	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	FREE FROM REMNANTS OF PREVIOUS CARGOES / Vrij van vorige ladingresten / Sans restes de chargements antérieurs	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
	VISUAL : TOTALLY INTACT AND FULLY CLOSING Visueel heel en sluitbaar / Compartiments en bon état visuel et pourvus de fermetures (écoutilles) adéquates	YES Ja / Oui	NO Nee/Non

FINAL RESULT : Resultaat / Résultat :	ACCEPTED FOR LOADING Goedgekeurd om te laden / Approuvé pour le chargement	YES Ja / Oui	NO Nee/Non
REMARKS / Opmerkingen / Remarques			